



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Appelés

Question écrite n° 1766

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la non-reconduction éventuelle en 1993 du protocole d'accord qui permettait depuis 1983 au ministère de la défense de mettre à disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des appelés du contingent à titre de volontaire formateur en informatique. Compte tenu du bilan de l'action des VFI, qui apparaît largement positif sur le terrain, notamment dans le cadre des ateliers de pratique informatique, une telle décision s'avère particulièrement dommageable. Aussi, il lui demande quelles mesures, il entend prendre pour pallier cette situation très préoccupante eu égard au rôle d'intérêt général assuré par cette forme de service national depuis dix ans.

Texte de la réponse

L'emploi des militaires du contingent à des tâches civiles est strictement limité. Le code du service national dispose en ses articles L. 6 et L. 71 que les besoins des armées devant être satisfaits en priorité, les jeunes gens accomplissant le service militaire actif doivent être affectés à des emplois militaires. Néanmoins, des interventions, répondant à une nécessité de caractère public ou à une mission d'intérêt général, sont possibles pour des périodes limitées au profit ou pour le compte d'autres départements sous la forme de conventions, de concours ou de requisitions. Ces interventions recouvrent des missions variées telles que celles exécutées au profit des quartiers urbains difficiles ou dans les lycées et collèges implantés en zones d'éducation prioritaires, des missions de lutte contre le chômage de longue durée ou la participation à l'action en faveur des jeunes musulmans rapatriés. Ces actions ont concerné 3 347 jeunes gens en 1992. Pour 1993, et compte tenu des priorités gouvernementales, il a été décidé d'augmenter de 2 500 le nombre de jeunes gens participant à la mise en œuvre de la politique de la ville, de 1 500 celui des policiers auxiliaires affectés à la sécurité des écoles et de 250 celui des appelés servant au titre de la sécurité civile. Cette situation n'est pas anormale mais il faut veiller à éviter les dérives pour que le service national continue à répondre à sa double vocation qui demeure la satisfaction des besoins des armées et l'accomplissement de tâches d'intérêt public prioritaires. C'est pourquoi le recours à la pratique des protocoles qui permet d'apporter une réponse pragmatique à des besoins légitimes doit être strictement limité à des situations exceptionnelles. La mise en œuvre du protocole d'accord concernant les volontaires formateurs en informatique était motivée, en 1993, par le lancement du plan « informatique pour tous », mais depuis cette date, l'emploi de la micro-informatique s'est largement développé au sein de la société française. Il était donc légitime de se poser la question du devenir des volontaires formateurs en informatique alors que la ressource n'est plus suffisante pour couvrir les besoins prioritaires des armées, ni ceux des formes civiles du service national. Le 20 janvier 1993 il a été mis fin au protocole d'accord qui s'est terminé dans la pratique avec les jeunes gens incorporés en août 1992. Il apparaît aujourd'hui nécessaire que toute initiative nouvelle concernant la participation d'appelés à des missions extérieures aux armées soit subordonnée aux conclusions de la réflexion engagée sur les évolutions possibles des différentes formes de service national dans le cadre du livre blanc sur la défense.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1766

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1479

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2332